



RÉSUMÉ DES GARANTIES

CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

AGENTS CNRACL ET IRCANTEC
AVEC REGIME INDEMNITAIRE



A compter du 1^{er} janvier 2023

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS TTC
GARANTIES DE BASE OBLIGATOIRE		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90% Net	0,67%
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DE L'AGENT		
OPTION 1 : INVALIDITE	90% Net	0,34%
OPTION 2 : MINORATION DE RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)	90% de la perte de retraite	0,37%
OPTION 3 : CAPITAL DECES / PTIA	100% du TA Net	0,48%
	ASSIETTES DE PRESTATIONS	ASSIETTES DE COTISATIONS
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90% (TI Net + NBI Nette) + 40% RI Net	
INVALIDITE		
MINORATION RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)	TIB + NBI + RI	
DECES / PTIA	90% de la Perte de retraite	
	TI Net Annuel + NBI Net Annuel + RI Net Annuel	

La couverture du Régime Indemnitaire interviendra en maladie ordinaire à l'issu de 90 jours plein traitement pour l'incapacité temporaire de travail. Le taux de couverture du Régime Indemnitaire est de 40%

Indemnisation dans le cadre de l'incapacité temporaire de travail à compter du 91^{ème} jour d'arrêt maladie.

Pour les agents en activité normale de service un délai de stage de 6 mois sera appliqué si l'adhésion est demandée au-delà d'un an après l'adhésion de la collectivité au contrat groupe.

La demande de modification d'options doit être effectuée avant le 31 octobre pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation des droits au 31 décembre.

Pour information :

TIB : Traitement Indiciaire Brut
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
TI : Traitement Indiciaire
RI : Régime Indemnitaire

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) : Indemnisation en Maladie ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée

INVALIDITE : Indemnisation dans le cadre d'une Invalidité Totale et Définitive

MINORATION RETRAITE : Indemnisation venant uniquement à la suite d'une indemnisation pour invalidité en complément du versement de la CNRACL (**option uniquement pour les agents CNRACL**)

PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie



wtwco.com/social-media

Copyright © 2022 WTW. Tous droits réservés.

wtwco.com



Contact : prev.adherent@grassavoye.com



03 66 33 98 85

Service gratuit
+ prix appel



WTW (ex Gras Savoye)
TSA 64317
77283 AVON CEDEX

MENTIONS LEGALES

WILLIS TOWERS WATSON France, société de courtage d'assurance et de réassurance Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex. Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com>. Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09

wtw